

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-13-DGS  
DELEGATION DE SIGNATURE AU  
RESPONSABLE PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2122-19 et L.2122-20,

Vu la délibération n°DEL2021-10-01 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°2023-06-DGS portant délégation de signature du Maire à Monsieur Thierry LEFEVRE, Responsable patrimoine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration municipale, et qu'il convient notamment de prendre des dispositions particulières en cas d'absence du Directeur des services techniques,

Considérant que le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°2023-06-DGS portant délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Thierry LEFEVRE, Responsable patrimoine, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes

**Article 2 :**

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Thierry LEFEVRE, Responsable patrimoine, la signature :

- des autorisations de sortie de territoire pour les véhicules du parc municipal,
- de devis et bons de commande, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 5.000 €/HT, liés aux dépenses pour les bâtiments communaux, l'informatique et les véhicules.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

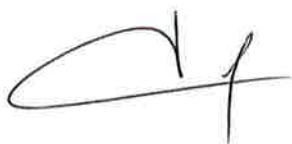
**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023.

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

Notifié le : 26.04.23  
(date et signature)



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

03 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230425-A2023-13-DGS-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023